

Département du Loiret

Commune de Bonny-sur-Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposé par la société S.A.S.U.
Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) de
Bonny-sur-Loire en vue de la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Plaine de La Borde" sur
le territoire de la commune de Bonny-sur-Loire**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
pour l'enquête réalisée du 22 février au 22 mars 2024**

Arrêté du 22 janvier 2024 de la Préfète du département du Loiret

Commissaire enquêteur nommé par décision du Tribunal administratif d'Orléans
E23000173 / 45 du 24 octobre 2023

Autorité organisatrice : Préfecture du Loiret - 181 Rue de Bourgogne - 45000 Orléans

1 - PREAMBULE – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Plaine de La Borde" sur la commune de Bonny-sur-Loire, s'est déroulée du 22 février au 22 mars 2024, soit pendant 30 jours consécutifs. Elle s'est achevée le vendredi 22 juin 2024 à 17h00.

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule qu'« *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».

Le vendredi 22 mars 2024 à 17h00, à l'issue de sa dernière permanence, le commissaire enquêteur s'est assuré :

- qu'il était bien en possession de toutes les observations déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ;
- qu'il n'y avait plus de courrier reçu en mairie de Bonny-sur-Loire ;
- que la messagerie électronique avait bien été clôturée par la Préfecture du Loiret.

Il a clôturé le registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie de Bonny-sur-Loire et signé le certificat constatant le dépôt en mairie du dossier d'enquête.

Le présent procès-verbal de synthèse a été établi et remis à Mme MISCHER, représentante de la société SASU CPENR, **le jeudi 28 mars à 14H**, dans les locaux de la DDT du Loiret.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 janvier 2024 de la Préfète du Loiret.

Les trois permanences programmées ont eu lieu comme prévu, à savoir :

- le mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 16 mars 2024 de 9h00 à 12h00 (jour de marché) ;
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Au cours de cette enquête, la publicité dans les journaux locaux, l'information du public et l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et par 4 panneaux au voisinage du projet ont été réalisés suivant les dispositions de l'arrêté de prescription.

Le registre d'enquête a bien été mis à la disposition du public en mairie de Bonny-sur-Loire et le registre dématérialisé était bien opérationnel à la Préfecture du Loiret pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête ainsi que les permanences se sont déroulées dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

ÉLÉMENTS QUANTITATIFS RELATIFS A CETTE ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, **11 observations** ont été enregistrées :

- **5 observations** ont été portées sur le registre d'enquête de la mairie de Bonny-sur-Loire ;
- **aucun** courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur ;
- **6 courriels** ont été réceptionnés par la Préfecture du Loiret, publiés sur son site à l'adresse : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir/Centrale-photovoltaïque-au-sol-a-BONNY-LOIRE-lieudit-Plaine-de-la-Borde-Societe-CPENR-en-cours>

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les contributions et observations sont reproduites en annexe suivant leur ordre de réception.

Le document transmis par l'association Bureau 122 faisant 20 pages, la version intégrale figure en pièce jointe au procès-verbal.

Les 11 contributions présentées :

Contribution	Contributeurs	Date	Avis sur le projet
Courriel 1	M. Joël PENABIERES	26/02/2024	Questions
Courriel 2	Société COLAS	26/02/2024	Favorable
Courriel 3	Mme Sylvie VENUAT	13/03/2024	Réservé
Courriel 4	Mme Laurence RASSINOUX	13/03/2024	Défavorable
Courriel 5	Bureau 122 - Igor BABOU	18/03/2024	Défavorable
Courriel 6	Mme Christelle BAILLY	18/03/2024	Défavorable
Registre 1	M. Jean-Michel MORIN	13/03/2024	Favorable
Registre 2	M. Alain COMPAIV	13/03/2024	Réservé
Registre 3	M. Jean-Michel MORIN (en tant qu'adjoint au Maire)	20/03/2024	Demande de constat d'huissier
Registre 4	M. Michel LECHAUVE	20/03/2024	Réservé
Registre 5	Mmr Elisabeth PASQUET	22/03/2024	Réservé

Soit au total, un courriel ne posant que des questions et un cumul de 10 observations portant sur le projet, avec 2 avis favorables, 3 avis défavorables, 5 avis réservés et 1 demande spécifique de la commune de Bonny-sur-Loire.

Je synthétise les thèmes évoqués dans les observations de la manière suivante :

Pour les points positifs :

- l'intérêt d'une production électrique décarbonée : « nous sommes globalement favorables aux énergies renouvelables » ;
- le retour à une activité agricole ovine, qui était pratiquée autrefois sur la propriété : « Je suis favorable à ce projet, à la condition qu'un agriculteur (J. A de préférence) s'installe en tant qu'éleveur ovins, afin que cette ferme redevienne ce qu'elle a toujours été ».
- la mobilisation possible d'entreprises locales et régionales lors de la construction du parc : « Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Pour les critiques et les réserves :

- **l'artificialisation de terres agricoles et la perte d'une activité de grande culture, alors que la réglementation oriente les implantations de ce type de projet vers des environnements déjà dégradés :** « je m'inquiète de la multiplication des projets visant à utiliser des terres agricoles à d'autres fins que celles de départ » ; l'aubaine ponctuelle pour l'agriculteur dont la terre va par ailleurs s'appauvrir... « ; « Pourrait-on enfin réfléchir aux besoins financiers des agriculteurs autrement qu'en sacrifiant des terres... ? » ; « cette installation contribue en grande partie à une artificialisation des terres agricoles » ; « Les terres agricoles sur les documents d'urbanisme classées en zone agricole doivent pouvoir le rester pour un usage exclusivement agricole. C'est le sens de la loi sur le zéro artificialisation Net » ; « perte importante de surface de grande culture » ; « J'ai toujours été très réservé sur ce projet compte tenu qu'il consomme la totalité d'une exploitation agricole bien structurée ».
- **l'absence de recherche d'alternatives pour mettre en place des panneaux photovoltaïques en toiture sur les friches ou les zones d'activités économiques de la commune :** « il n'existe aucune alternative sur la possibilité d'une installation sur des constructions à BONNY SUR LOIRE » ; « une démarche productiviste qui ne tient pas compte de solutions alternatives, notamment des espaces industriels (bâtiments, friches industrielles, parkings) » ; « Ce potentiel [des zones d'activités économiques (ZAE)] est donc à explorer en priorité plutôt que de bâtir des projets de ferme solaire sur des terres agricoles cultivées qui de plus demandent du fait de leur situation géographique excentrée, de la haute technicité pour le transport de l'énergie produite et un acheminement coûteux jusqu'à la ville centre ».
- **l'inquiétude sur la concrétisation effective d'une ferme d'élevage ovin, avec la demande d'identification de l'agriculteur avant le démarrage des travaux :** « il y a pour moi une condition primordiale : que ce soit un vrai projet agriphotovoltaïque, que ce projet permette à un exploitant agricole (jeune de préférence) de dégager un revenu correct pour les activités qui sont prévues (maraichage et élevage ovin). Pour que cette rentabilité soit assurée il me semble que la proposition de compensation individuelle par rapport à la compensation collective doit être revue à la hausse. Comme la CDPENAF la somme de 30 000€ me paraît insuffisante. Enfin afin d'offrir des garanties il faudrait que le futur exploitant soit identifié avant tout démarrage des travaux ».
- **l'incertitude sur le maintien et la viabilité à terme de l'activité agricole, ainsi que la demande d'augmentation de la compensation agricole collective :** « les moutons ressemblent donc plus à une caution agricole et je doute qu'ils apprécient le lieu ! » ; « ce projet va faire disparaître des terres agricoles pour les remplacer par un élevage ovin sans qu'ait été démontrée la viabilité d'un tel projet à long terme » ; « Nous n'avons aucun recul sur l'utilisation de ces terres artificialisées censées servir aux ovins et leur pâturage. Ces prairies munies de milliers de panneaux solaires seront abandonnées dans quelques années quant à leur usage de pastoralisme, le temps de s'apercevoir que les brebis ne trouvent pas du tout la quantité suffisante d'herbe pour se nourrir ».
- **l'absence d'éléments sur le coût des installations en rapport avec l'énergie produite, la faiblesse de l'argumentation sur l'impact économique ainsi que le manque d'évaluation financière des retours pour la population :** « Quel est le budget de cette installation à 5 kms de BONNY SUR LOIRE » ; « impact économique absent. Il est mentionné la consommation des ouvriers pendant les travaux, c'est limite » ; « si subventions françaises ou iront les bénéfiques » ; « quelles retombées financières locales et à qui ? » ; « Je suis aussi preneur de toutes informations complémentaires notamment économiques » ; « Ma question se pose

sur le financement et les retombées économiques de ce projet qui sont peu ou pas développées. Exemple : quid de la répartition entre Commune, Communauté de communes, Département, Région... ? Tout en percevant l'aspect positif de cette implantation, l'impact proprement dit économique est flou. La prospective est absente. »

- **la provenance non européenne des panneaux photovoltaïques** : « ce projet ne contribuera pas au soutien d'une filière nationale de production photovoltaïque » ; « [le projet] s'appuie sur une société allemande qui utilise des panneaux importés de Chine » ;
- **l'impact néfaste de l'ombrage et du microclimat créé par les panneaux sur la végétation et la biodiversité du terrain** : « L'installation de panneaux photovoltaïques correspond à une artificialisation qui dégrade la fonction des sols et de la biodiversité » ;
- **la non prise en compte dans l'étude d'impact de toutes les conséquences sur la biodiversité locale, notamment l'attraction ou le détournement des insectes et d'une partie de la faune (avifaune, chiroptères) par les panneaux photovoltaïques** : « ce projet ne convainc pas quant à l'enjeu de préservation de la biodiversité ordinaire, car il semble ne pas avoir tenu compte de certaines données scientifiques sur l'impact des panneaux (effet de polarisation, micro-climat sous et au-dessus des panneaux, etc.) »
- **l'effectivité en hiver de l'écran végétal aménagé au nord du projet et le suivi dans la durée de son efficacité visuelle** ;
- **en phase chantier, la crainte de dégradation des routes communales utilisées par les camions** ;

Enfin, **des avis contrastés** sont émis sur :

- **la qualité de l'étude d'impact** : « l'impact paysager du projet semble considérable et n'est évalué que sur la base de catégories formelles posées a priori » ; « L'étude des impacts sur l'environnement (faune, flore, humain ...) est remarquable ».
- **la concertation locale sur ce projet** : « Ce projet de centrale agrivoltaïque au sol s'inscrit dans une logique qui n'est pas particulièrement écologique dans la mesure où il ne s'appuie sur aucune concertation, et interprétées par un seul paysagiste, sans tenir compte de dimensions sensibles ni d'une perception sociologique centrée sur les usages du territoire. » ; « nous estimons que ce projet devrait être considérablement remanié et faire l'objet d'une concertation avec la population du territoire (Bonny-sur-Loire, ainsi que les communes environnantes) » ; « En tant qu'ancien Maire j'avais reçu les représentants d'AboWind dès l'origine du projet ».

Monsieur le directeur de la SASU CPENR est invité à fournir les éléments de réponse à ces observations, pour lesquelles il conviendra de se référer aux annexes pour leur expression complète.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur souhaite également obtenir des précisions ou éléments d'information sur le projet présenté :

1- Contributions financières du projet pour les collectivités locales

Le projet cite, dans l'analyse socio-économique locale (p.158 de l'étude d'impact), le produit de taxes qui seraient perçues par les collectivités locales :

- l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), créée pour pallier la suppression de la taxe professionnelle. L'IFER est applicable aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kW.
- la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- la taxe foncière sur le bâti ;
- la taxe d'aménagement, perçue une seule fois après construction du projet.

Lors des permanences et dans les observations, plusieurs personnes s'étant exprimées sur les retours envisageables pour les habitants près du site, j'invite la SASU CPENR à présenter une estimation approchée du montant des taxes qui bénéficieraient à la commune de Bonny-sur-Loire et à la Communauté de communes du Berry Loire Puisaye.

2- Prise en compte du projet au titre de la loi « climat et résilience »

Le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté pris à la même date définissent les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol, dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

Cette réglementation n'était pas publiée lors de l'élaboration du dossier d'enquête.

Les conséquences ne sont cependant pas neutres pour les collectivités locales dans le futur décompte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque la surface des installations photovoltaïques pourrait être comptabilisée dans les surfaces artificialisées si toutes les conditions réglementaires n'étaient pas remplies.

Je souhaite ainsi connaître si la société CPENR est en mesure de respecter les préconisations du décret et de l'arrêté précités, ou de faire évoluer le projet, en particulier pour le respect de la hauteur minimale de 1,10 m au point bas prévu dans l'arrêté.

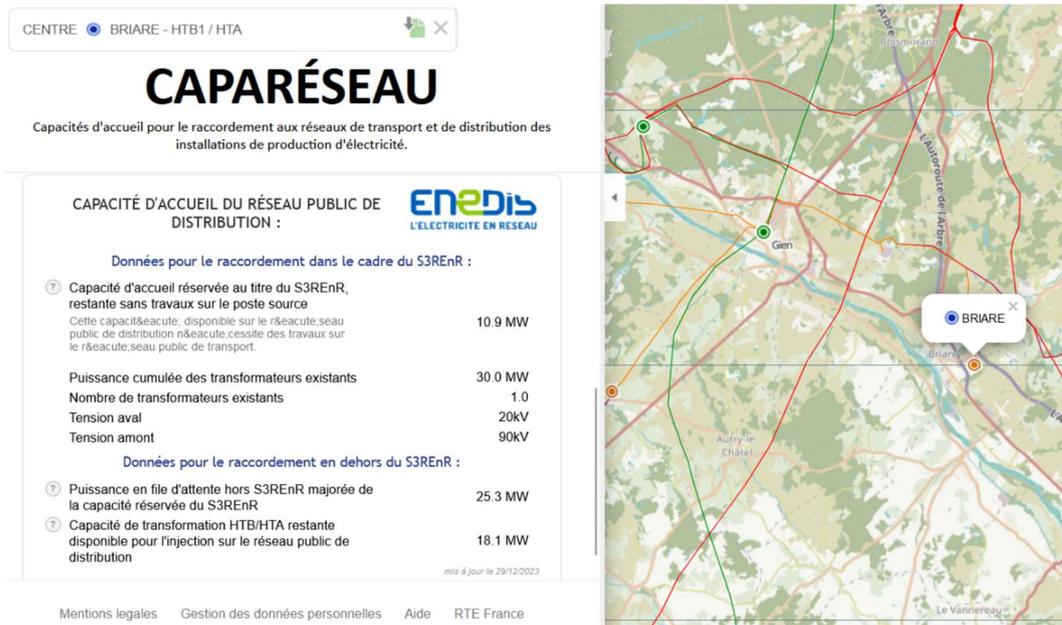
3- Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire

L'étude d'impact ne cite, ni n'analyse, les impacts de la sûreté de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire, qui dispose d'un plan particulier d'intervention (PPI) en cas d'accident grave, approuvé en juin 2019. La commune de Bonny-sur-Loire est concernée par les périmètres de protection de 5 et 20 km définis dans le plan.

Des dispositions particulières devraient-elles être prises pour le projet en cas d'incident grave sur la centrale ?

4- Raccordement électrique au poste de Briare

Les informations disponibles (cf copie d'écran ci-après) sur les capacités d'accueil du poste électrique de Briare, seul poste de raccordement envisagé dans le projet, montrent un sous-dimensionnement du poste par rapport à la puissance crête du projet.



L'étude d'impact indique page 34, que les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé seront établies par ENEDIS après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation actuelle. Le raccordement à d'autres postes que celui de Briare aurait cependant un impact supplémentaire sur les milieux.

Avec les éléments actuellement disponibles sur les capacités de raccordement du réseau électrique géré par ENEDIS, la SASU CPENR peut-elle préciser les modalités de raccordement les plus probables pour le raccordement du projet à ce réseau ?

5- **Projet de légumerie dans le Giennois**

Les mesures de compensation agricoles prévoient notamment la participation au projet de création d'une légumerie dans le Giennois et la structuration d'une démarche CarboCage dans l'Est du Loiret. La lettre conjointe du 29 novembre 2021 des maires de Briare et de Gien évoque leur intérêt commun pour engager des études auprès de la Chambre d'agriculture du Loiret pour un approvisionnement local de la cuisine centrale de Gien et du restaurant scolaire de Briare.

L'étude impact évoque « l'opportunité de réalisation d'une étude de faisabilité d'une légumerie dans le Giennois », avec des échéances de 2021 à 2024 pour les études ou la mise en service.

La société CPENR a-t-elle des informations plus récentes sur la concrétisation effective du projet de légumerie et de son impact sur l'activité de maraîchage envisagée sur le site.

6- **Garanties financières en fin d'exploitation**

Le dossier indique que la remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation.

Il n'est cependant pas évoqué de garanties financières pour être certain d'assurer un retour du site à l'état naturel, les échéances étant de très long terme, 20 ou 40 ans.

Contrairement aux parcs éoliens, il n'existe pas de cadre législatif ou réglementaire qui impose la constitution de garanties financières en vue du démantèlement ou de la remise en état des parcs photovoltaïques en fin d'exploitation. Le projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme prévoit la constitution de garanties financières, afin qu'elles favorisent également l'installation et la transmission des exploitations agricoles. Le cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie prévoyait également la constitution de garanties financières de démantèlement des ouvrages.

La SASU CPENR envisage-t-elle de constituer une garantie financière pour ce projet et, si oui, le montant de cette garantie suffirait-il à couvrir les dépenses de démantèlement ?

7- Questions de contenu sur la lecture et la compréhension du dossier

Production annuelle attendue : la demande de permis de construire (notice de présentation p. 7) évalue la production électrique annuelle attendue à environ 53 GWh, alors que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (p. 17) l'estime à 47,765 GWh. La SASU CPENR est invitée à préciser la valeur de référence à retenir pour ce parc.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, la société CPENR est invitée à produire ses éléments de réponse sous quinzaine, soit pour le vendredi 12 avril 2024 au plus tard.

Document avec annexe¹, établi et signé le 28 mars 2024 en 2 exemplaires originaux :

Le commissaire enquêteur,

Signé

Luc Granier

Remis le jeudi 28 mars 2024 en mains propres à M^{me} Phélie MISCHER, représentante de la S.A.S.U. CPENR.

Signé

Phélie MISCHER

¹ Le commissaire enquêteur transmet à la SASU CPENR le fichier la version intégrale du document de l'association Bureau 122 par courriel, en complément de la version électronique de ce procès-verbal de synthèse.

Annexe : observations recueillies lors de l'enquête publique

Courriel 1 – M. Joël PENABIERES Le 26/02/2024 à 10:39²

« Je souhaiterais avoir des précisions concernant ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bonny sur Loire .

1. Quels sont les points de raccordement au réseau électrique ? Où sont ils situés ?
2. Y a t il un système de stockage sur zone
3. Y aura- t il installation d'une ligne à haute tension ? Si oui quel en sera le tracé ?
4. est ce que l'étude naturaliste a déjà été faite et est elle consultable en Mairie ou auprès du Commissaire enquêteur?
5. Quels sont les modes de financement de cette installation?
6. Quelles retombées économiques et énergétiques pour la Commune de Bonny sur Loire ? »

Courriel 2 – Société COLAS Le 26/02/2024 à 17:54

« Monsieur le Commissaire enquêteur

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Société COLAS »

Courriel 3 – Mme Sylvie VENUAT Le 13/03/2024 à 13:03

« Bien que n'étant pas de la commune de Bonny sur Loire, je m'inquiète de la multiplication des projets visant à utiliser des terres agricoles à d'autres fins que celles de départ (cultures et élevage se complétant)

Je m'interroge aussi sur la nécessité d'un tel projet..une étude de besoin a-t-elle été probante au regard d'une campagne souhaitable de sobriété énergétique ?

Les conséquences sur la terre se trouvant « à l'ombre » sont plus importantes pour l'avenir que l'aubaine ponctuelle pour l'agriculteur dont la terre va par ailleurs s'appauvrir...

Pour avoir personnellement construit une cabane pour enfant au dessus du sol, j'ai pu constater , malgré le ruissellement du toit , que rien ne pousse dessous..., les moutons ressemblent donc plus à une caution agricole et je doute qu'ils apprécient le lieu !

Pourrait-on enfin réfléchir aux besoins financiers des agriculteurs autrement qu'en sacrifiant des terres... ?
sylvie Vénuat »

² Dans son mail, M. PENABIERES pose 6 questions qui ne sont pas des observations sur le projet. La Préfecture du Loiret a donc invité M. PENABIERES à prendre contact auprès de M^{me} MISCHER, de la SASU CPENR pour avoir les réponses correspondantes, comme spécifié dans l'avis d'enquête.

M. PENABIERES a ensuite rencontré le commissaire enquêteur lors de sa permanence du 28 février. Des compléments d'information lui ont été donnés à partir du dossier d'enquête, ainsi que les modalités pour qu'il puisse faire connaître ses observations sur le projet.

Courriel 4 – Mme Laurence RASSINOUX Le 13/03/2024 à 18:18

ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES:

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et Résilience comme « L'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation et son usage »

Sur la décennie précédente, 24 000 Ha d'espaces naturels, agricoles ont été consommés chaque année en moyenne en FRANCE, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés mais particulièrement dans les territoires sans tension immobilière. Les conséquences sont écologiques : érosion de la diversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone.....

PV BONNY SUR LOIRE :

Bien que le projet présente un caractère d'opportunité lié à l'absence d'activité agricole et la contre-partie d'une installation photovoltaïque sur 48 Ha couplée avec une activité de pâturage d'ovins, il n'en demeure pas moins que cette installation contribue en grande partie à une artificialisation des terres agricoles (3 % de la Surface Utile Agricole ou SUI de BONNY SUR LOIRE, source dans l'étude).

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2024-2028 propose les mesures suivantes :

« Favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation

• Conserver la bonification des terrains dégradés, qui permet de limiter la consommation d'espaces naturels »

Il ne s'agit pas d'un environnement « dégradé » mais bien d'un environnement « naturel »

Les panneaux photovoltaïques ne vont-ils pas empêcher la pousse de la végétation ? Et l'alimentation des ovins réduites ?

« L'installation de panneaux photovoltaïques correspond à une artificialisation qui dégrade la fonction des sols et de la biodiversité.

L'altération des sols et de leurs fonctions ne s'arrête pas à la surface concernée par l'implantation des panneaux photovoltaïque [...] : les sols et les communautés vivantes qu'ils hébergent, les productions agricoles qu'ils peuvent assurer sont affectés là où sont implantés les panneaux [et] partout où sont effectuées des tranchées destinées aux passages des réseaux de transport de l'énergie collectée par les panneaux photovoltaïques »
Association Française pour l'Etude des Sols – Mai 2022

L'ADEME a évalué en 2018-2019 les gisements de photovoltaïques de 364 Gw sur grandes toitures, 49 Gw sur des friches industrielles et 4 Gw sur des parkings.

Dans le dossier proposé par le cabinet, il n'existe aucune alternative sur la possibilité d'une installation sur des constructions à BONNY SUR LOIRE : en effet 81,9 % (Industrie, services divers, administration publique) source dans l'étude . Est-ce que la recherche des sites, fiches ou bâtiments sur BONNY a été exploitée ?

L'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures ne représenterait que 10 % de coût supplémentaire qu'une installation au sol, il y a un intérêt écologique à ce jour de la préservation des terres agricoles.

Quel est le budget de cette installation à 5 kms de BONNY SUR LOIRE ? Le surcoût généré par cette construction (creusement de fossés pour les câbles souterrains, des clôtures de 6093 mètres de 2 mètres de haut, le poste de livraison, les 7 portails pour l'accès au parc, le système de vidéo surveillance.....

Coût écologique ????

Courriel 5 – Igor BABOU – Bureau 122 le 18/3/24 à 13H09

Le document transmis par l'association faisant 20 pages, la version intégrale est jointe en annexe au procès-verbal. Son contenu est bien pris en compte par le commissaire enquêteur dans l'analyse de l'ensemble des observations émises pendant l'enquête.

La conclusion est la suivante :

« Conclusion

Ce projet de centrale agrivoltaïque au sol s'inscrit dans une logique qui n'est pas particulièrement écologique dans la mesure où il ne s'appuie sur aucune concertation, et aussi parce qu'il correspond à une démarche productiviste qui ne tient pas compte de solutions alternatives, notamment des espaces industriels (bâtiments, friches industrielles, parkings) qui permettraient d'indexer la production d'énergie sur les besoins locaux.

Par ailleurs, ce projet va faire disparaître des terres agricoles pour les remplacer par un élevage ovin sans qu'ait été démontrée la viabilité d'un tel projet à long terme.

D'autre part, ce projet ne contribuera pas au soutien d'une filière nationale de production photovoltaïque, ni à l'indépendance énergétique du territoire, ni à une sobriété en termes de bilan carbone puisqu'il s'appuie sur une société allemande qui utilise des panneaux importés de Chine.

Ensuite, l'impact paysager du projet semble considérable et n'est évalué que sur la base de catégories formelles posées a priori, et interprétées par un seul paysagiste, sans tenir compte de dimensions sensibles ni d'une perception sociologique centrée sur les usages du territoire.

Enfin, ce projet ne convainc pas quant à l'enjeu de préservation de la biodiversité ordinaire, car il semble ne pas avoir tenu compte de certaines données scientifiques sur l'impact des panneaux (effet de polarisation, microclimat sous et au-dessus des panneaux, etc.).

Si nous sommes globalement favorables aux énergies renouvelables, nous estimons que ce projet devrait être considérablement remanié et faire l'objet d'une concertation avec la population du territoire (Bonny-sur-Loire, ainsi que les communes environnantes). »

Courriel 6 – Mme Christelle BAILLY le 18/3/2024 à 22H21

« La France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités économiques (ZAE) soit 450 000 hectares déjà artificialisés, qui sont en grande partie propices à recevoir des panneaux solaires. Et la région Centre Val de Loire possède de nombreuses zones d'activités.

Source : CEREMA Climat et territoire de demain <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>

Ce potentiel est donc à explorer en priorité plutôt que de bâtir des projets de ferme solaire sur des terres agricoles cultivées qui de plus demandent du fait de leur situation géographique excentrée, de la haute technicité pour le transport de l'énergie produite et un acheminement coûteux jusqu'à la ville centre. Les terres agricoles sur les documents d'urbanisme classées en zone agricole doivent pouvoir le rester pour un usage exclusivement agricole. C'est le sens de la loi sur le zéro artificialisation Net. Nous n'avons aucun recul sur l'utilisation de ces terres artificialisées censées servir aux ovins et leur pâturage. Ces prairies munies de milliers de panneaux solaires seront abandonnées dans quelques années quant à leur usage de pastoralisme, le temps de s'apercevoir que les brebis ne trouvent pas du tout la quantité suffisante d'herbe pour se nourrir. Ce projet contribue donc à terme à augmenter le nombre d'hectares qui disparaissent chaque année en France.

Observation Registre1 – M. Jean-Michel MORIN le 13/3/2024

« Je suis favorable à ce projet, à la condition qu'un agriculteur (J. A de préférence) s'installe en tant qu'éleveur ovins, afin que cette ferme redevienne ce qu'elle a toujours été. »

Observation Registre2 – M. Alain COMPAIV le 13/3/2024

« Points positifs :

- production d'énergie électrique décarbonnée

Points négatifs :

- perte importante de surface de grande culture
- impact économique absent. Il est mentionné la consommation des ouvriers pendant les travaux, c'est limite
- selon mes recherches la société mère est étrangère
- si subventions françaises ou iront les bénéficiaires
- quelles retombées financières locales et à qui ?

Je suis aussi preneur de toutes informations complémentaires notamment économiques. »

Observation Registre3 – M. Jean-Michel MORIN le 20/3/2024, en tant qu'adjoint au Maire de Bonny-sur-Loire

« La commune demande qu'un constat d'huissier, soit effectué avant les travaux, concernant l'état des routes et des chemins empruntés par les nombreux camions qui vont alimenter ce chantier. »

Observation Registre4 – M. Michel LECHAUVE, ancien agriculteur, le 20/3/2024

« En tant qu'ancien Maire j'avais reçu les représentants d'AboWind dès l'origine du projet. J'ai toujours été très réservé sur ce projet compte tenu qu'il consomme la totalité d'une exploitation agricole bien structurée. Après l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF je n'ai pas marqué d'opposition formelle.

Néanmoins, il y a pour moi une condition primordiale : que ce soit un vrai projet agriphotovoltaique, que ce projet permette à un exploitant agricole (jeune de préférence) de dégager un revenu correct pour les activités qui sont prévues (maraichage et élevage ovin). Pour que cette rentabilité soit assurée il me semble que la proposition de compensation individuelle par rapport à la compensation collective doit être revue à la hausse. Comme la CDPENAF la somme de 30 000€ me paraît insuffisante. Enfin afin d'offrir des garanties il faudrait que le futur exploitant soit identifié avant tout démarrage des travaux. »

Observation Registre5 – Mme Elisabeth PASQUET le 22/3/2024

« L'étude des impacts sur l'environnement (faune, flore, humain ...) est remarquable.

Ma question se pose sur le financement et les retombées économiques de ce projet qui sont peu ou pas développées. Exemple : quid de la répartition entre Commune, Communauté de communes, Département, Région... ?

Tout en percevant l'aspect positif de cette implantation, l'impact proprement dit économique est flou. La prospective est absente. Je me pose les mêmes questions que Monsieur COMPAIV. »